

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **mardi 6 avril 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)

5. AVIS DE MOTION

5.1 AVIS DE MOTION EN VUE DE PRÉSENTER UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « SERVICE PUBLIC » DANS LA ZONE H-45 (08.09.62.21)

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement No. 21.02.01.21 modifiant le règlement No. 21.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour

6.2 Adoption du premier projet de règlement NO. 08.09.62.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09, afin de permettre la classe d'usage « service public » dans la zone H-45.

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

8.1 Liste des dossiers en vente pour non-paiement des impôts fonciers et nomination d'un représentant auprès de la MRC

8.2 8.2 - Point retiré

8.3 Congrès de l'UMQ – assises annuelles

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2021
- 9.3 Demande de soutien financier - Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Octroi de contrat - Fauchage des abords de chemins
- 11.2 Octroi de contrat - Marquage - Petite signalisation
- 11.3 Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage
- 11.4 Octroi de contrat - Scellement de fissures
- 11.5 Contrat de déneigement - Option de renouvellement

12. HYGIÈNE

- 12.1 Octroi de contrat - Déchiquetage de branches
- 12.2 Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie - Préparation des plans et devis et surveillance des travaux - Remplacement de l'aqueduc chemin Trudeau

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une construction projetée - Lot 6 284 045 - Chemin du Ruisseau Nord
- 13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur poteau assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821)

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Budget pour encourager les résidents de la Municipalité à adopter de saines habitudes de vie
- 14.2 Autorisation de signature - Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association de baseball mineur de Beloeil Inc.
- 14.3 Politique salariale - Camp de jour 2021
- 14.4 Achat de bandes pour les patinoires - appropriation au Fonds de Parc

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-04-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 avril 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les

membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-04-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s):

Retrait(s):

8.2 - EMBAUCHE - AGENT AUX COMMUNICATIONS ET SERVICES AUX CITOYENS

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-003

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2021

Le conseiller, M. Sylvain Lavallée déclare son intérêt concernant le point 13.1 de l'ordre du jour de la dernière séance du conseil, à laquelle il était absent et demande que sa déclaration soit notée au procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté avec l'enregistrement du conseiller.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

M. le maire informe les citoyens sur les sujets d'actualité suivants :

- Rappel des mesures de distanciation et d'effort collectif en période de COVID. La MRCVR accuse plusieurs éclosions et un taux élevé de cas de COVID.
- Retour sur la rencontre des élu(e)s avec le chef de police de la régie. Cette rencontre a permis de discuter des préoccupations de la municipalité pour la sécurité routière, leur présence sur le territoire de la municipalité, l'augmentation de la violence faite aux femmes et plusieurs autres préoccupations.

- La municipalité procédera à la formation d'un comité de circulation prochainement. En accord avec service de police dans le but pour trouver des mesures pour réduire la vitesse sur notre territoire, nous sollicitons la participation des citoyens. Nous communiquons plus de détails via nos réseaux sociaux dans les semaines à venir.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION EN VUE DE PRÉSENTER UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « SERVICE PUBLIC » DANS LA ZONE H-45 (08.09.62.21)

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Mona Morin à l'effet que sera présenté un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-45 de façon à ajouter la classe d'usage « service public » dans la zone H-45 (08.09.62.21) ;

6 - RÈGLEMENTS

2021-04-004

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 21.02.01.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 21.02 SUR LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AFIN D'AJOUTER LA TARIFICATION RELATIVE AU CAMP DE JOUR

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 21.02.01.21 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU Qu'un projet a été présenté le 1^{er} mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 21.02.01.21 modifiant le règlement No. 21.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-005

6.2 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.62.21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09, AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « SERVICE PUBLIC » DANS LA ZONE H-45.

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son règlement de zonage No 08.09 ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 08.09 est entré en vigueur le 1er juin 2009 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la grille des usages et des normes associées à la zone H-45 afin de permettre la classe d'usage « service public » dans la zone H-45 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

que le premier projet de règlement portant le numéro 08.09.62.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre la classe d'usage service public dans la zone H-45 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2021
- Régie intermunicipale des service animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 février 2021
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 27 janvier, du 17 février et du 24 février 2021
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 février 2021
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 18 février 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 17 mars 2021

8 - ADMINISTRATION

2021-04-006

8.1 - LISTE DES DOSSIERS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA MRC

ATTENDU Que les propriétaires avaient jusqu'au 20 mars 2021 pour acquitter les sommes dues ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des contribuables endettés envers la Municipalité a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu en date du 20 mars 2021 pour les taxes non recouvrées.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son représentant soit mandatée pour participer aux enchères jusqu'à concurrence des taxes dues si requis.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8.2 - 8.2 - POINT RETIRÉ

2021-04-007

8.3 - CONGRÈS DE L'UMQ – ASSISES ANNUELLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le conseiller M. Simon Chalifoux à participer aux Assises annuelles de la UMQ qui seront tenues les 12, 13 et 14 mai 2021 en vidéoconférence au coût de 500 \$ chacun, excluant les taxes; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Les dépenses sont remboursées selon la politique de remboursement en vigueur.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2021-04-008 9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9635 à 9666 inclusivement, pour un montant de 194 397,13 \$, les prélèvements automatiques au montant de 15 009,03 \$ et le compte-salaires au montant de 52 777,23 \$.

ADOPTÉE

2021-04-009 9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Labrie
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars au montant de 468 382,40 \$.

ADOPTÉE

2021-04-010 9.3 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée
APPUYÉ DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser une aide financière au profit de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire au montant de 100,00 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-340.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2021-04-011 11.1 - OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMINS

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour effectuer le fauchage des abords des chemins ;

ATTENDU Que trois (3) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix;

ATTENDU Que deux (2) soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité;

Soumissionnaires	Total excluant les taxes
Les entreprises Philippe Daigneault	20 300,00 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	29 750,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de Les Entreprises Philippe Daigneault Inc. pour le fauchage des abords des chemins au coût total de 20 300,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-04-526.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-012

11.2 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE - PETITE SIGNALISATION

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser des travaux de petite signalisation (marquage) sur son territoire;

ATTENDU Que trois (3) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix;

ATTENDU Que deux (2) soumissions conformes aux exigences demandées par la Municipalité ont été reçues;

Soumissionnaires	Total (excluant les taxes)
Signalisation 2000 Inc.	7 173,00 \$
MTQ (Marquage Traçage Québec)	12 442,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat pour les travaux de petite signalisation soit accordé à Signalisation 2000 Inc. pour un montant de 7 173,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-01-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-013

11.3 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE

ATTENDU Que dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser des travaux de rapiéçage de la chaussée sur son territoire;

ATTENDU Que quatre (4) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix;

ATTENDU Que deux (2) soumissions conformes aux exigences demandées par la Municipalité ont été reçues;

Soumissionnaires	TM (manuel) excluant les taxes	TM (mécanique) excluant les taxes
Pavage Axion Inc.	342,43 \$ / TM	142,69 \$ / TM
Pavages Brodeur Inc.	395,00 \$ / TM	144,65 \$ / TM

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanique de la chaussée soit accordé à Pavages Axion Inc. pour un montant de 145,75 \$/tonne métrique pour les travaux mécanisés et au montant de 342,43 \$/tonne métrique pour les travaux manuels, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-014

11.4 - OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES

ATTENDU Que dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser des travaux de scellement de fissures sur son territoire;

ATTENDU Que quatre (4) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU Que deux (2) soumissions conformes aux exigences demandées par la Municipalité ont été reçues;

Soumissionnaires	Prix unitaire (23 000 m.l)	Total (taxes incluses)	Total (taxes excluses)
Environnement NRJ Inc.	1,22 \$/ml	32 261,99 \$	28 060,00 \$
Scellement Flextech Inc.	1,26 \$/ml	33 319,76 \$	28 980,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie
APPUYÉ DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat de scellement de fissures soit accordé à Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 28 060,00 \$, excluant les taxes, pour une quantité totale de 23 000 mètres linéaires.

Une quantité de 17 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité, au poste budgétaire 02-320-03-521 et une quantité de 6 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer à l'aéroport. La Corporation d'aéroport SMB pourra ainsi bénéficier du prix unitaire de 1,22 \$/m lin.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-015

11.5 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - OPTION DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU Que le contrat de déneigement de trois ans comporte une clause de renouvellement optionnelle pour une quatrième année;

ATTENDU le rapport du directeur des services techniques daté du 24 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée
APPUYÉ DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler le contrat de déneigement pour l'année d'option 2021-2022, soit une quatrième année, selon les modalités qui y sont stipulées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2021-04-016

12.1 - OCTROI DE CONTRAT - DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES

ATTENDU Que la Municipalité offre aux citoyens, depuis 2016, le service de collecte et déchiquetage de branches;

ATTENDU Que ce service est très apprécié et s'avère nécessaire compte tenu que les branches de feuillus ne sont plus ramassées lors des collectes habituelles (ordures ou branches);

ATTENDU Qu'une invitation à soumissionner a été faite auprès de trois (3) entreprises et qu'une seule offre a été reçue;

Soumissionnaires	Coût horaire (excluant les taxes)
Paysagistes Valro Inc.	100,00 \$ / heure

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée
APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de Paysagiste Valro Inc. au tarif de 100,00 \$/heure excluant les taxes pour les 2 collectes (printemps et automne 2021). La dépense est applicable au poste budgétaire 02-490-12-446.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-017

12.2 - APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC CHEMIN TRUDEAU

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par soumission publique pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement de l'aqueduc chemin Trudeau ;

ATTENDU Que cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre;

Soumissionnaires	Total incluant les taxes
Shellex Goupe Conseil Inc.	154 468,91 \$
Le Groupe Conseil Génipur Inc.	173 152,35 \$
FNX Innov Inc.	193 962,83 \$
Experts-Conseil GBI Inc.	187 656,45 \$
Consumaj Inc.	216 842,85 \$

ATTENDU Que les soumissions ont été analysées et qu'elles sont jugées conformes;

ATTENDU le rapport du comité de sélection daté du 25 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accorder le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement de l'aqueduc chemin Trudeau à Shellex Groupe Conseil Inc. pour un montant de 154 468,91 \$, incluant les taxes.

Les dépenses sont applicables au règlement d'emprunt No. 20.05.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-04-018

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION PROJETÉE - LOT 6 284 045 - CHEMIN DU RUISSEAU NORD

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot 6 284 045 a été déposée au bureau municipal et que ladite demande s'accompagne d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU Que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée implantée à 7,71 mètres de la ligne de lot avant, soit une marge avant inférieure aux constructions existantes adjacentes. L'orientation du bâtiment

projeté par rapport à la route serait différente des constructions existantes adjacentes, car la façade principale du bâtiment projeté ne serait pas parallèle au Chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Qu'actuellement, l'article 1328 du règlement de zonage No. 08.09 indique que l'implantation d'un nouveau bâtiment principal doit respecter la marge de recul avant et l'orientation par rapport à la route des constructions existantes localisées à proximité ;

ATTENDU Que les trois (3) éléments suivants font en sorte que la demande de dérogation est considérée majeure :

1. La façade principale (entrée principale) de la construction projetée serait orientée vis-à-vis de l'habitation unifamiliale isolée implantée sur le lot 6 284 044, correspondant à l'adresse 414, chemin du Ruisseau Nord ;
2. L'angle de la construction projetée par rapport à la route diffère trop de l'angle attribué aux constructions existantes adjacentes. En effet, toutes les résidences faisant face au chemin du Ruisseau Nord sont alignées parallèlement à la route.

L'implantation des constructions existantes sur la rue Provost diffère de l'implantation des constructions bordant le Chemin du Ruisseau Nord, car le contexte est différent.

Sur la rue Provost, les façades principales de certaines résidences n'ont, à l'origine, pas été construites parallèlement à la rue, ce qui explique l'orientation actuelle des constructions par rapport à la route. Cependant, l'orientation des bâtiments est relativement semblable et leur implantation forme un ensemble de bâtiments cohérent et harmonieux.

Le long du chemin du Ruisseau Nord, toutes les résidences ont été construites parallèlement à la route et orientées selon un angle semblable ;

3. La marge avant de la construction projetée serait de 7,71 mètres. Or, la marge avant pour la propriété voisine au 414, chemin du Ruisseau Nord est fixée à 9,97 mètres. La construction projetée serait plus rapprochée de la ligne de lot avant que les autres constructions faisant face au chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Que l'orientation (angle d'implantation) de la construction projetée manque d'harmonisation par rapport aux constructions existantes situées sur le chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Que la construction projetée, n'étant pas parallèle à la route, romprait l'alignement des résidences bordant le chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Que l'angle d'implantation de la construction projetée divergerait de l'orientation de la résidence implantée au 414, chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU Qu'en cas de refus de la demande de dérogation mineure, le préjudice serait minime pour le requérant, car le lot 6 284 045 pourrait être construit à condition de modifier l'implantation de la construction projetée conformément à l'article 1328 du règlement de zonage No. 08.09 ;

ATTENDU Qu'en inversant le garage attenant de l'autre côté par rapport au bâtiment principal, la construction projetée serait alors plus éloignée de la cour arrière et de la cour avant secondaire de la propriété située au 499, rue Provost ; ce qui permettrait au requérant de conformer le projet à la réglementation municipale et de préserver une certaine quiétude sur sa propriété et pour le voisinage ;

ATTENDU Que la construction projetée ferait face à la propriété située au 414, chemin du Ruisseau Nord et que cet aménagement serait préjudiciable pour les propriétaires de ladite propriété étant donné que leurs vues seraient affectées par cette construction ;

ATTENDU Que les propriétaires au 414, chemin du Ruisseau Nord ont réalisé leur projet de construction en se conformant à la réglementation municipale en vigueur et que l'éventuelle acceptation de cette demande bafouerait les efforts auxquels ils ont consenti ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une construction projetée sur le lot 6 284 045 (adresse projetée 416, chemin du Ruisseau Nord) dans la zone IDR-34.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-019

13.2 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 11.08 – 3102, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 821)

ATTENDU Qu'une demande d'autorisation pour l'installation d'une structure pour une nouvelle enseigne sur poteau assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée aux bureaux municipaux pour la propriété située au 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821) ;

ATTENDU Que l'enseigne serait composée de cinq (5) boîtiers permettant aux établissements opérant dans les locaux du bâtiment au 3102, rue Bernard Pilon de s'afficher ;

ATTENDU Que l'enseigne projetée, d'une superficie de 4,65 mètres carrés (0,93 mètre carré par boîtier), respecte les dispositions de l'article 1275 du règlement de zonage No. 08.09 ;

ATTENDU Que dans la zone I-39, la superficie maximale autorisée d'une enseigne sur poteau est de huit (8) mètres carrés ;

ATTENDU Que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU Que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation d'une structure pour une nouvelle enseigne sur poteau pour la propriété située au 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821) selon la condition qu'il soit planté un (1) arbre par 7,0 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec la rue Bernard Pilon (afin de réduire les îlots de chaleur), tel que prescrit à l'article 768 du règlement de zonage No. 08.09 concernant les usages industriels.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-04-020

14.1 - BUDGET POUR ENCOURAGER LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ À ADOPTER DE SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU Que la Municipalité souhaite encourager ses citoyens à adopter de saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'offrir aux résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil un remboursement équivalent à 50 % du coût de la carte d'accès annuelle de Réseau Parc Québec, du Parc du Mont-Saint-Bruno ou du Centre de la nature du Mont-Saint-Hilaire (tarifs familiaux ou individuels).

Pour obtenir le remboursement, les résidents doivent fournir une preuve de résidence et une preuve de paiement de la carte d'accès au Réseau Parc Québec, au Parc du Mont-Saint-Bruno ou au Centre de la nature du Mont-Saint-Hilaire (tarifs familiaux ou individuels) avant le 31 décembre 2021.

Le budget 2021 prévu pour soutenir les citoyens s'élève à 2 000 \$ et est applicable au poste budgétaire 02-701-51-448.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-021

14.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA RÉCIPROCITÉ DE L'OFFRE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DU BASEBALL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BELOEIL INC.

ATTENDU Que le Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil partie à l'entente mettent à la disposition de l'Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) des infrastructures de baseball situés sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

ATTENDU Que la carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le maire et la directrice générale a signée l'entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association de baseball mineur de Beloeil Inc.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-04-022

14.3 - POLITIQUE SALARIALE - CAMP DE JOUR 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter tel que rédigé la politique salariale du camp de jour 2021.

ADOPTÉE

2021-04-023

14.4 - ACHAT DE BANDES POUR LES PATINOIRES - APPROPRIATION AU FONDS DE PARC

ATTENDU Que la Municipalité offre aux citoyens, depuis quelques années des patinoires dans différents parcs;

ATTENDU Que ce service est très apprécié des citoyens et s'avère nécessaire;

ATTENDU Que la municipalité doit assurer des équipements de qualité, qu'une analyse des spécifications a été faite pour s'assurer de répondre à nos assurances;

ATTENDU Qu'une invitation à soumissionner a été faite et nous avons reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le directeur de travaux public à procéder à l'achat de bandes de patinoires pour trois de nos parcs avec la firme Profab 2000 pour un montant de 75,750.00 \$ incluant l'installation et excluant les taxes.

La dépense en immobilisation est applicable au poste budgétaire 22-700-10-000 et le revenu par appropriation au fond de parc (poste budgétaire 55-160-00-100).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-04-024

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie
APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 46.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 avril 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire